

COMITÉ DU DÉSARMEMENT

: /369
5 avril 1983

Original : FRANCAIS

LETTRE DATÉE DU 8 FÉVRIER 1983 ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ DU DÉSARMEMENT PAR LE CHEF DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA SUISSE, CONCERNANT LES ARTICLES 33 À 35 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sur instructions de mon Gouvernement j'ai l'honneur de demander que la Suisse soit autorisée, conformément aux articles 33 à 35 du règlement intérieur du Comité, à participer aux séances plénières et officieuses du Comité du désarmement lorsque celui-ci traitera, durant sa présente session, de la question des armes chimiques, ainsi qu'aux travaux du groupe de travail ad hoc créé sur ce sujet.

La Suisse sera représentée par :

M. le Brigadier H. Koopmann
Dr. U. Imobersteg
Dr. H. Lott
Dr. A. Buxtorf

Le Chef de la Mission permanente
de la Suisse :

(Signé) PICTET
Ambassadeur